



Charges locatives précédent locataire

Par **flavou**, le **20/04/2011** à **19:04**

Bonjour,

Je m'appête à signer un bail en colocation. Ma colocataire vient déjà de le signer et l'agence lui a appris quelque chose qui me laisse perplexe. Notre total devait être de 510 € de loyer + 60 € de provisions de charges, soit 570 € au total.

Mais l'agence nous a confié avoir par erreur fixé les charges à 60 € au lieu de 100 €. Pour ne pas nous faire fuir, il ont donc inscrit sur le bail 470 € de loyer et 100 € de provisions de charges. Au final, c'est identique, on paie le même total de 570 €.

Là où je suis inquiet, c'est que 100 € de provisions de charges me paraît complètement exagéré (eau chaude, froide, chauffage collectif gaz, et bilan énergétique D) car dans mon précédent logement (identiques à celui-là en terme énergétique et en services inclus dans les charges), je donnais 75 € par mois et l'on m'avait remboursé plus de 500 € sur deux ans de trop perçu après avoir dû batailler dur !!

Ma question est donc simple : puis-je exiger en allant signer le bail que l'agence me fournisse le décompte de charge du précédent locataire que je puisse savoir si ces provisions de 100 € sont justifiées ou non ?

Par avance, merci.